



Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de la Jeunesse
Service des Politiques de Jeunesse
Bureau des Projets et Partenariats

2024 DJS 133 Mise en œuvre du dispositif Quartiers Libres pour l'année 2025.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

À la suite des attentats de janvier et novembre 2015, la Ville de Paris a souhaité mettre en œuvre un certain nombre de mesures destinées à renforcer l'engagement citoyen des Parisien·nes. C'est dans ce cadre que le dispositif Quartiers Libres a été créé et est ainsi venu enrichir les possibilités offertes par la Ville aux jeunes Parisien·nes pour leur permettre de s'engager.

Le dispositif Quartiers Libres permet de soutenir les initiatives des jeunes de 16 à 30 ans qui habitent, travaillent ou étudient à Paris et qui souhaitent s'engager dans la vie locale parisienne soit par la création d'associations ou par la mise en œuvre de projets revêtant une dimension solidaire et citoyenne à l'échelle d'un quartier ou d'un arrondissement.

Depuis la mise en œuvre du dispositif, en 2015, plus de 500 projets ont été déposés et 328 ont pu bénéficier d'une aide pour la création d'association (31,4 %) et/ou pour l'aide à un projet (69,8 %). Parmi l'ensemble des projets lauréats, 53,5 % ont été portés par des femmes et la moyenne d'âge des porteur·euses de projets était de 24 ans. Une soixantaine de dossiers sont déposés chaque année depuis la création du dispositif avec, en 2023, une augmentation significative du nombre de dossiers.

En 2024, devant la volonté de répondre aux besoins des territoires, le Conseil de Paris a voté la territorialisation de Quartiers Libres. L'évolution du dispositif vise ainsi à favoriser le développement associatif et l'implication des jeunes au niveau local, par la création de nouvelles associations ou d'aides aux projets. Elle permet également d'être un levier supplémentaire pour les arrondissements dans la mise en œuvre de leurs stratégies locales pour favoriser les engagements et le pouvoir d'agir des jeunes, notamment dans le cadre des Contrats Jeunesse d'Arrondissement. Enfin, et de façon opérationnelle, l'évolution du dispositif rapproche la prise de décisions du terrain avec la répartition de l'enveloppe allouée au dispositif entre les 17 arrondissements.

Depuis juin 2024, 29 dossiers ont été réceptionnés et auront été présentés en commission d'arrondissement avant la fin novembre. Par ailleurs, en vue de leur présentation devant les membres de ces commissions, 6 ateliers de prise de parole ont été organisés afin de permettre aux candidat·es de bénéficier d'une préparation au « pitch » de leur projet.

Pour 2025, les aides attribuées lors des commissions Quartiers Libres seront destinées :

- **à couvrir les premières dépenses liées à la création d'une association** ou d'une Junior Association : souscription d'une assurance, hébergement d'un site Internet, communication, etc. L'aide à la création d'association est forfaitairement de 500 euros ;
- **à participer aux frais d'organisation d'une action ou d'un événement**, ponctuel ou pérenne, inscrit dans un arrondissement, porté par un collectif informel de jeunes ou une association (ou Junior Association). Il peut s'agir d'animations ou

de moments d'échanges en tous genres : exposition, conférence, atelier, festival, etc. L'aide au projet est forfaitairement de 500 euros ou de 1000 euros.

En 2025, le règlement du dispositif évolue donc pour permettre le soutien aux collectifs informels de jeunes, sur le constat fait par de nombreux élu·es d'arrondissement que les jeunes, qui des projets ponctuels participant à renforcer leur pouvoir d'agir tout autant que la dynamique jeunesse du territoire, ne sont pas nécessairement constitué·es en association. Le nouveau règlement ci-annexé rend également possible le dépôt des candidatures en continu entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2025. Il précise également la composition de la commission centrale du dispositif et ouvre la possibilité d'une audition des candidat·es par les commissions.

Les deux aides (à la création d'association d'une part et au projet d'autre part) restent cumulables et peuvent donc atteindre la somme de 1 500 euros maximum. De la même manière, et afin de favoriser les complémentarités entre les dispositifs portés par la Ville, l'aide financière destinée à la création d'association ne pourra être attribuée à une association, ou à son·sa représentant·e, ayant déjà bénéficié du dispositif « Kit Asso 1 » mis en œuvre par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi et destiné aux étudiant·es et à leurs associations.

La mise en œuvre de Quartiers Libres s'appuyant sur les arrondissements, chacun d'entre eux se voit allouer, en début d'année, une enveloppe dont le calcul repose sur trois critères auxquels sont appliqués une pondération :

- La population jeune de l'arrondissement, à savoir les jeunes de 15 à 29 ans habitant l'arrondissement (source Insee RP 2021), avec application d'une pondération de 60 % ;
- La population d'usage de l'arrondissement, à savoir les jeunes de 15 à 24 ans présent·es quotidiennement dans l'arrondissement pour leurs études, leur travail ou leurs loisirs ainsi que les jeunes ni en situation d'étude, de formation ou d'emploi, dits « NEET » (sources Insee RP 2020, EGT H2020-Île-de-France Mobilités-OMNIL-DRIEA - traitements APUR), avec application d'une pondération de 20 % ;
- La population jeune (moins de 25 ans) des quartiers Politique de la Ville, afin d'assurer une attention particulière et un soutien spécifique aux initiatives des quartiers populaires (Insee RP 2020 - Données issues du Rapport d'activité 2022-DDCT), avec application d'une pondération de 20 %.

Le contingent attribué à chacun des arrondissements constitue un plafond maximal du nombre d'aides pouvant être attribuées annuellement par les commissions de l'arrondissement. Il ne fait l'objet d'aucun report d'une année sur l'autre.

En 2025, ce sont ainsi 160 aides d'une valeur unitaire de 500 euros, réparties entre les arrondissements, qui bénéficieront aux jeunes Parisien·nes.

Les commissions d'attribution des aides se réunissent dans chacun des arrondissements, au minimum deux fois par an, selon le calendrier indicatif suivant :

- Entre le 17 mars et 18 avril, pour le 1^{er} trimestre ;
- Entre le 23 juin et le 31 juillet, pour le 2^{ème} trimestre ;
- Entre le 1^{er} octobre et le 15 novembre, pour le 3^{ème} trimestre.

Dans le cas où les mairies d'arrondissement seraient dans l'impossibilité d'examiner l'ensemble des demandes déposées par les jeunes de leur ressort, une commission centrale sera organisée en fin d'année afin d'examiner les dossiers concernés.

À la lumière des éléments ci-dessus, je vous demande de m'autoriser à poursuivre en 2025 la mise en œuvre de ce dispositif et à verser aux lauréat·es les aides financières qui leur seront attribuées sur proposition des commissions d'attribution des arrondissements, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 80 000 euros pour l'ensemble du territoire parisien.

Le règlement du dispositif, joint en annexe de la présente délibération, donne toutes les précisions sur les conditions d'attribution de l'aide Quartiers Libres.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

2024 DJS 133 Mise en œuvre du dispositif Quartiers Libres pour l'année 2025.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose la mise en œuvre des aides Quartiers Libres pour l'année 2025 ;

Vu les premiers éléments de bilan 2024 annexé au projet de délibération ;

Vu le règlement annexé au projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD au nom de la 6^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre le dispositif Quartiers Libres pour l'année 2025, conformément au règlement ci-annexé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à désigner, par arrêté, et sur proposition des commissions compétentes, les lauréat·es des aides Quartiers Libres, au titre de l'année 2025, dans la limite d'une enveloppe de 80 000 euros.

Article 3 : Le nombre d'aides au projet et/ou à la création d'association disponibles, au titre de l'année 2025, pour un total de 160 aides d'une valeur unitaire de 500 euros, soit 80 000 euros, a été réparti de la façon suivante entre les arrondissements :

Paris Centre	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e
8	8	7	6	6	7	7

11 ^e	12 ^e	13 ^e	14 ^e	15 ^e	16 ^e	17 ^e	18 ^e	19 ^e	20 ^e
10	8	12	10	13	9	10	14	13	12

Chaque arrondissement se voit allouer une enveloppe dont le calcul repose sur 3 critères auxquels sont appliqués une pondération :

- 60 % pour la population jeune (15-29 ans) de l'arrondissement (source Insee RP 2021) ;
- 20 % pour la population d'usage de l'arrondissement, à savoir les jeunes de 15-24 ans présent·es quotidiennement dans l'arrondissement pour leurs études, leur travail ou leurs loisirs ainsi que les jeunes ni en situation d'étude, de formation ou d'emploi, dits « NEET » (sources Insee RP 2020, EGT H2020-Île-de-France Mobilités-OMNIL-DRIEA - traitements APUR) ;
- 20 % pour la population de moins de 25 ans en QPV (source Insee, RP 2020 - Données issues du Rapport d'activité 2022 (DDCT)).

Le contingent attribué à chacun des arrondissements constitue un plafond maximal du nombre d'aides pouvant être attribuées annuellement par les commissions de l'arrondissement.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

